

## VILLE DE SAINT-PIE

### AVIS PUBLIC

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MERCREDI 6 MARS 2019 SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

**Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :**

#### **1. Adoption du premier projet de règlement**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2019, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 77-71 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les conditions applicables aux droits acquis dans la zone 129 et l'autorisation de l'usage mini-entrepôt dans la zone 135*».

#### **2. Assemblée publique de consultation**

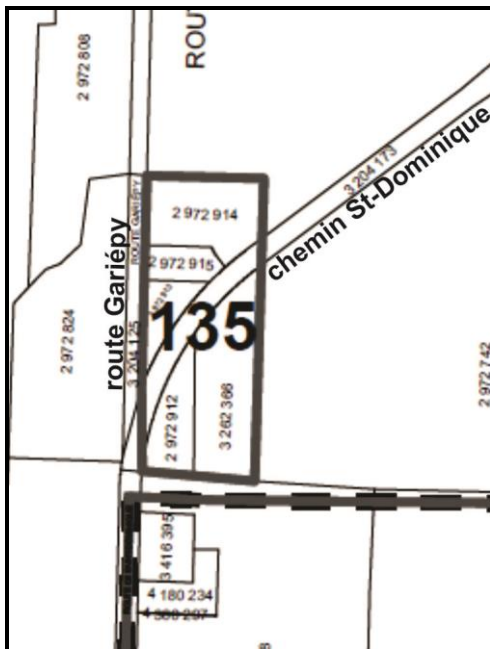
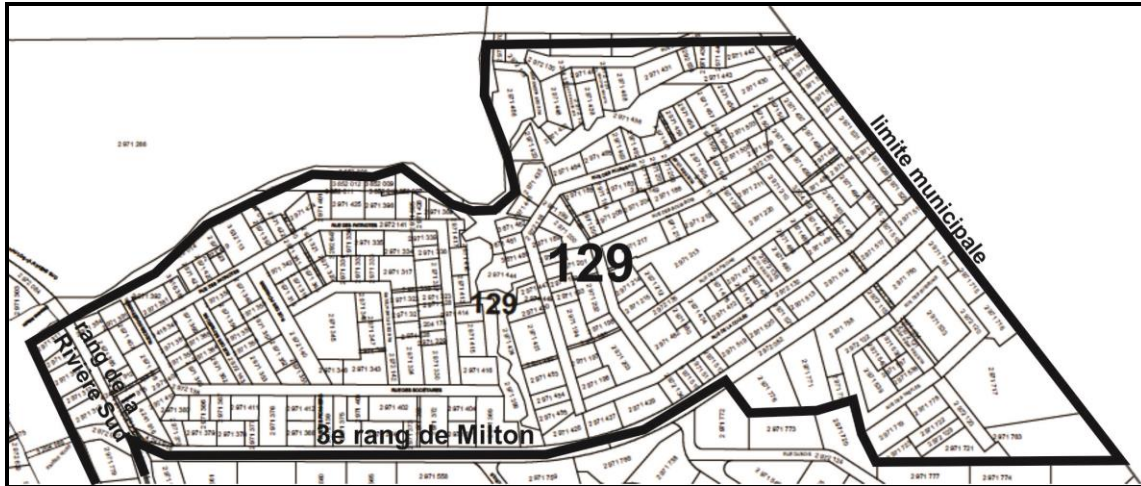
Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mercredi, 6 mars 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre**, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

#### **3. Objet du premier projet de règlement**

Ce premier projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables aux droits acquis afin de permettre le remplacement d'un usage de recyclage de métal par un atelier d'ébénisterie, sur un emplacement situé dans la zone numéro 129 en bordure du 3<sup>e</sup> rang de Milton. Il a également pour objet d'autoriser l'usage «mini-entrepôt» sur un emplacement situé dans la zone numéro 135 en bordure de la route Gariepy. Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

#### **4. Zones concernées**

La délimitation des zones concernées est illustrée sur les croquis ci-joint.



## 5. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 20 février 2019

Par

CLAUDE GRATTON  
Directeur général et greffier